

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal tenue dans la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents mesdames les conseillères Allyson Cahill-Vibert, Shanna Roussy, Gaétane Hautcoeur et Doris Réhel et messieurs les conseillers Michel Rail, Yannick Cloutier et Jonathan Côté sous la présidence de la mairesse, madame Cathy Poirier. Sont également présents monsieur Jean-François Coderre, directeur général, et madame Gemma Vibert, greffière.

Madame la mairesse annonce l'ouverture de la séance à 19 h.

**RÉS. NO. 099-2024 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Shanna Roussy et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

**RÉS. NO. 100-2024 : ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 5 mars 2024 et de la séance extraordinaire tenue le 25 mars 2024 soient et sont approuvés tels que rédigés par la greffière.

**RÉS. NO. 101-2024 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 627-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE AGRO-FORESTIÈRE 038-2.Af À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 038-Af**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de zonage* numéro 436-2011;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) modifier son règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite modifier son règlement de zonage afin de créer une nouvelle zone agro-forestière 038.2-Af à même une partie de la zone 038-A;

**CONSIDÉRANT QU'**un premier projet de règlement numéro 627-2024 a été adopté le 6 février 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 29 février 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT QU'**un second projet de règlement a été adopté, sans modification, le 5 mars 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune demande valide d'approbation référendaire n'a été reçue suite à la publication de l'avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal adopte le Règlement numéro 627-2024 intitulé « Règlement modifiant le *Règlement de zonage* numéro 436-2011 afin de créer une nouvelle zone agro-forestière 038.2-Af à même une partie de la zone 038-A ».

**RÉS. NO. 102-2024 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 628-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 316-2019**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de zonage* numéro 436-2011;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) modifier son règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit modifier son *Règlement de zonage* afin d'assurer la concordance au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher-Percé, tel que modifié par le Règlement numéro 316-2019, en apportant la modification suivante :

- remplacement de l'annexe P par l'annexe N, soit la carte intitulée « Territoire incompatible avec l'activité minière (TIAM) »;

**CONSIDÉRANT QU'**un premier projet de règlement numéro 628-2024 a été adopté le 5 mars 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 26 mars 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal adopte le Règlement numéro 628-2024 intitulé « Règlement modifiant le *Règlement de zonage* numéro 436-2011 afin d'assurer la concordance au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher-Percé, tel que modifié par le Règlement numéro 316-2019 ».

**RÉS. NO. 103-2024 : ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 629-2024 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX**

---

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le projet de Règlement numéro 629-2024 concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux soit adopté et qu'il soit soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

**RÉS. NO. 104-2024 : APPROBATION DES COMPTES**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve la liste des déboursés pour la période du 29 février au 27 mars 2024, au montant de 791 358,06 \$, la liste des comptes à payer au 31 décembre 2023, au montant de 5 597,58 \$, et la liste des comptes à payer au 28 mars 2024, au montant de 231 846,98 \$.

**RÉS. NO. 105-2024: TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL – AVIS D'AUDIENCE – DOSSIER : 1359884 – SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DE LA VILLE DE PERCÉ (CSN) c. VILLE DE PERCÉ – MANDAT DE REPRÉSENTATION**

---

**IL EST PROPOSÉ** par Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services du Carrefour du capital humain de l'Union des municipalités du Québec, datée du 25 mars 2024, pour agir à titre de procureur de la Ville dans le cadre de l'avis d'audience reçu du Tribunal administratif du travail dans le dossier n° 1359884 Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Percé (CSN) c. Ville de Percé, et ce, au tarif horaire de 195 \$ plus les frais de soutien administratifs, les frais d'administration, les frais de déplacement, les frais afférents et les taxes applicables.

**RÉS. NO. 106-2024 : ENGAGEMENT DES EMPLOYÉS SAISONNIERS PRINTEMPS/ÉTÉ/AUTOMNE 2024**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le directeur général soit autorisé à procéder à l'engagement des employés saisonniers pour la période printemps/été/automne 2024 selon la liste déposée au conseil, et ce, au fur et à mesure des besoins et suivant les disponibilités budgétaires.

**RÉS. NO. 107-2024 : QUAI DE PERCÉ – ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC RELATIVE AUX RESPONSABILITÉS CONFIEES À LA VILLE DE PERCÉ CONCERNANT LE QUAI DE PERCÉ**

**CONSIDÉRANT QU'**en mars 2022, la Ville de Percé a signé, avec le ministère des Transports (Ministère), une entente relative aux responsabilités confiées à la Ville de Percé concernant le quai de Percé;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente était valide pour une durée d'un an et renouvelable pour une période additionnelle d'un an, à tous les ans, pour un maximum de cinq ans, à moins qu'une partie ne donne à l'autre un avis écrit de non-renouvellement au moins soixante jours avant son échéance;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente a été renouvelée pour l'année 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère confiera la gestion du quai de Percé à une administration portuaire, mais que l'entente ne peut être conclue avant le début de la prochaine saison estivale;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville accepte que l'entente soit renouvelée pour l'année 2024.

**RÉS. NO. 108-2024 : COMITÉ DE GESTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE VAL D'ESPOIR – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 400 \$ au Comité de gestion du centre communautaire de Val d'Espoir dans le cadre de l'organisation d'un cours de yoga sur chaise pour les aînés, du 12 février au 15 avril 2024.

**RÉS. NO. 109-2024 : CORPORATION DES JEUX DES 50 ANS ET PLUS GÎM – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Shanna Roussy et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 200 \$ à la Corporation des Jeux des 50 ans et plus GÎM dans le cadre de la 18<sup>e</sup> édition des jeux qui aura lieu du 13 au 16 juin 2024 à New Richmond.

**RÉS. NO. 110-2024 : VISION GASPÉ-PERCÉ NOW – AGRANDISSEMENT DU CENTRE RÉCRÉATIF DE BARACHOIS**

**CONSIDÉRANT QUE** Vision Gaspé-Percé Now a soumis à la Ville de Percé son projet pour l'implantation d'un espace jeunesse au centre récréatif de Barachois, propriété de la Ville de Percé, afin de répondre à un besoin pour les jeunes du secteur de Coin-du-Banc à Douglstown, et l'aménagement d'une salle pour des équipements d'exercice;

**CONSIDÉRANT QUE** Vision Gaspé-Percé Now a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds pour les espaces communautaires de Patrimoine canadien et que celle-ci a été acceptée;

**CONSIDÉRANT QUE** Vision Gaspé-Percé Now a procédé à un appel d'offres pour la réalisation des travaux et qu'une soumission a été retenue;

**CONSIDÉRANT QUE** Vision Gaspé-Percé Now a présenté une demande d'aide financière à la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** Vision Gaspé-Percé Now assume l'entière responsabilité dans le cadre de la réalisation des travaux;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Shanna Roussy et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- **QUE** la Ville de Percé autorise Vision Gaspé-Percé Now a réalisé les travaux d'agrandissement et d'aménagement du centre récréatif de Barachois;
- **QUE** la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, le protocole d'entente à intervenir avec Vision Gaspé-Percé Now et le Centre Récréatif de Barachois pour la réalisation des travaux;
- **QUE** la Ville de Percé accorde une aide financière de 3 000 \$ à Vision Gaspé-Percé Now.

**RÉS. NO. 111-2024 : ACHAT D'UNE CAMIONNETTE FORD, F-150, 2023, NEUVE**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre d'Automobiles Mauger Ford inc., datée du 29 mars 2024, relativement à la fourniture d'une camionnette Ford, F-150, année 2023, à l'état neuf, au prix de 76 715,92 \$, toutes taxes incluses;

D'autoriser monsieur Jean-François Coderre, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, le contrat de vente et tout autre document pertinent;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense à même les sommes disponibles au Règlement numéro 626-2024 décrétant l'acquisition de véhicules et d'équipements et un emprunt de 153 000 \$.

**RÉS. NO. 112-2024 : CRÉATION ET AFFICHAGE D'UN POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET - OUVRIER**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à la création d'un poste régulier à temps complet d'ouvrier au service des travaux publics et d'autoriser son affichage à l'interne.

**RÉS. NO. 113-2024 : MODIFICATION AU PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités doivent adopter un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'intervention est un outil de priorisation permettant une meilleure gestion des infrastructures municipales et des interventions pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées;

**CONSIDÉRANT QUE** ce plan d'intervention, une fois approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, constitue une condition d'octroi d'aide financière pour les travaux de renouvellement des conduites desdits réseaux et des chaussées;

**CONSIDÉRANT QUE** le 2 octobre 2018, le conseil municipal acceptait les recommandations contenues au *Plan d'intervention 2018-2022 pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées de la Ville de Percé* (septembre 2018), préparé par la firme Norda Stelo inc.,

**CONSIDÉRANT QU'**une inspection télévisée a été réalisée sous la rue Biard et dans la servitude réunissant les conduites de la rue Biard et de la conduite dans la servitude reliant ladite rue à la rue du Mont-Joli afin de mieux connaître l'état des conduites;

**CONSIDÉRANT QUE** cette inspection a permis de conclure qu'une classe d'intervention D<sup>5</sup> doit être attribuée à cette rue et à la servitude;

**CONSIDÉRANT QU'**à la demande de la Ville, la firme Tetra Tech QI inc. intégrera la modification au plan d'intervention 2018-2022;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter les recommandations contenues au plan d'intervention 2018-2022, tel qu'amendé en ce qui a trait à la rue Biard et la servitude reliant ladite rue à la rue du Mont-Joli.

**RÉS. NO. 114-2024 : AFFICHAGE – POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET D'INSPECTEUR(-TRICE) EN BÂTIMENT**

Suite à la démission de monsieur Thomas Décary, adjoint à l'urbanisme et inspecteur en bâtiment, **IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'entériner l'affichage d'un poste régulier à temps complet d'inspecteur(-trice) en bâtiment.

**RÉS. NO. 115-2024 : GÉOPARC DE PERCÉ, COOP DE SOLIDARITÉ – CESSION D'EMPHYTÉOSE**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la résolution numéro 392-2023 adoptée le 20 décembre 2023, le conseil municipal :

- acceptait la demande du Géoparc de Percé, Coop de solidarité relativement à la signature d'une cession d'emphytéose d'une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans pour le maintien de son « Pavillon expérientiel » sur la propriété municipale sise sur le lot 6 533 540;
- mandatait Me Simon Cossette-Lachance, procureur et conseiller juridique, à négocier avec le Géoparc les conditions devant apparaître dans l'acte de cession d'emphytéose, lequel devait être présenté au conseil municipal pour autorisation de signature lors d'une séance subséquente;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de cession d'emphytéose a été soumis aux membres du conseil municipal et que ceux-ci s'en déclarent satisfaits;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet sera révisé par le notaire mandaté par le Géoparc, Coop de solidarité;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal

- approuve le projet d'acte de cession d'emphytéose qui lui a été soumis;
- autorise la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, l'acte notarié de cession d'emphytéose à intervenir entre les parties et tout autre document permettant de donner suite à la présente résolution.

**RÉS. NO. 116-2024 : CORPORATION DU MUSÉE LE CHAFAUD – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Shanna Roussy et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 5 000 \$ à la Corporation du Musée Le Chafaud dans le cadre de la présentation d'une exposition rétrospective de la collection des œuvres du Musée et de la Ville de Percé au cours de la saison estivale 2024.

**RÉS. NO. 117-2024 : COURANT CULTUREL ROCHER-PERCÉ – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 1 200 \$ sur deux ans (2023-2024 et 2024-2025), à raison de 600 \$ par année, à Courant Culturel Rocher-Percé dans le cadre des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> éditions d'*Accès Culture Pop Up !* visant à faire exploser des prestations artistiques sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé en allant à la rencontre des différents milieux de vie et en augmentant leur accessibilité à la culture, tout en touchant aussi les enjeux de participation citoyenne, de lutte à la pauvreté et d'exclusion sociale, entre autres.

**RÉS. NO. 118-2024 : PRODUIRE LA SANTÉ ENSEMBLE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 150 \$ à Produire la Santé Ensemble dans le cadre de la 6<sup>e</sup> édition de la Fête des semences qui se tiendra le 6 avril 2024.

**RÉS. NO. 119-2024 : COMITÉ JEUNESSE DE CAP-D'ESPOIR – DEMANDE D'AIDE TECHNIQUE**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder d'apporter une aide technique (main-d'œuvre, compacteur et pelle mécanique) estimée à 3 360 \$ au Comité Jeunesse de Cap-d'Espoir dans le cadre de son projet d'aménagement d'un terrain de basketball au centre communautaire de l'endroit.

**RÉS. NO.120-2024 : BOUGE POUR QUE ÇA BOUGE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Bouge pour que ça Bouge souhaite organiser une course de relais pour les élèves entre Carleton-sur-Mer et Gaspé, les 11 et 12 mai 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** cette course intitulée « Bouge jusqu'au bout du monde » a pour objectif de promouvoir les saines habitudes de vie et le plaisir de bouger dans la région;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité organisateur sollicite la permission de la Ville de Percé pour courir sur l'accotement des routes désignées sur son territoire;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville autorise le passage aux abords des routes empruntées par le parcours de la course *Bouge pour que ça Bouge* qui aura lieu les 11 et 12 mai prochain sur son territoire. Cependant, le comité organisateur devra s'assurer d'obtenir les autorisations requises du ministère des Transports et de la Sécurité du Québec.

Aucune affaire nouvelle n'étant portée à l'attention du conseil, madame la mairesse annonce l'ouverture de la période de questions.

**ADVENANT 20 H 18**, madame la mairesse annonce la fin de la période de questions et la levée de la présente séance.

---

**CATHY POIRIER,  
MAIRESSE**

---

**GEMMA VIBERT,  
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

---

**CATHY POIRIER,  
MAIRESSE**